

**WMO OMM**

World Meteorological Organization  
Organisation météorologique mondiale  
Organización Meteorológica Mundial  
Всемирная метеорологическая организация  
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية  
世界气象组织

**Secrétariat**

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300  
CH 1211 Genève 2 – Suisse  
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11  
Fax: +41 (0) 22 730 81 81  
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 23653/2019-11 LCP

Notre réf.: 22341/2019/ETR/SEM-519

23 août 2019

Annexes: 3 (annexe I disponible en anglais seulement)

Objet: Invitation à la réunion des directeurs des centres régionaux de formation de l'OMM de la Région I (Le Caire, Égypte, 28 octobre–1<sup>er</sup> novembre 2019)

Suite à donner: Déposer votre candidature d'ici le **2 septembre 2019**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Bureau de l'enseignement et de la formation professionnelle de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) organise, du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019, la réunion mentionnée en objet à l'intention des directeurs de tous les centres régionaux de formation de l'OMM de la Région I et des partenaires de formation associés. Cette réunion se déroulera sous les auspices du Service météorologique égyptien, au Centre régional de formation professionnelle du Caire. Elle est destinée à étudier des possibilités de renforcer la collaboration et d'améliorer le soutien apporté aux Membres de l'OMM dans le cadre du Campus mondial de l'OMM.

Cette réunion est organisée en réponse aux recommandations formulées lors du [treizième colloque de l'OMM sur l'enseignement et la formation professionnelle](#), qui appelait à prendre des décisions de suivi, notamment dans la Région I. L'ordre du jour provisoire figure dans l'annexe I. Le Bureau de l'enseignement et de la formation professionnelle demande aux participants de se préparer à l'avance et d'apporter des contributions relatives aux différents points de l'ordre du jour pour que la réunion soit couronnée de succès.

L'une des conclusions les plus importantes du colloque porte sur la poursuite du développement et de la mise en place du [Campus mondial de l'OMM](#) en Afrique, notamment via une intensification de la collaboration avec les universités. La réunion sera consacrée non seulement à l'examen des éléments inscrits à l'ordre du jour, mais aussi à l'étude des conclusions du Dix-huitième Congrès météorologique mondial et de la soixante et onzième session du Conseil exécutif de l'OMM ainsi que de leurs répercussions sur les centres régionaux de formation professionnelle et des possibilités qu'elles leur ouvrent (voir les annexes II et III).

Des propositions concrètes figureront dans le bilan final de la réunion, y compris des mesures de suivi et des arrangements de travail, en vue de la mise en place d'activités liées au Campus mondial de l'OMM dans la Région. Ainsi, nous aspirons à faire participer tous les partenaires clés associés au développement des ressources humaines dans la Région.

Je vous invite à déposer votre candidature ou celle d'un membre de votre équipe de gestion de la formation pour participer à cette réunion importante.

Aux: Directeurs des centres régionaux de formation de l'OMM de la Région I (distribution restreinte)

Le Bureau de l'enseignement et de la formation professionnelle souhaiterait savoir d'ici le **2 septembre 2019** si votre centre régional de formation professionnelle sera représenté à cette réunion et connaître, le cas échéant, les coordonnées de la personne concernée. Après réception de votre acceptation, un formulaire de demande d'assistance financière vous sera envoyé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Zhang', with a long horizontal stroke extending to the right.

(W. Zhang)

pour le Secrétaire général

**DRAFT AGENDA****Meeting of Directors of WMO RTCs in RA I, WMO Global Campus,  
Review of University Collaboration, SYMET-13 Implementation,  
and WMO Congress and EC Outcomes****(Cairo, Egypt, 28 October-1 November 2019)**

Ref.: 23653/2019-111CP

**Invited participants:**

RA I RTCs (Algeria, Angola, Kenya, Madagascar, Niger, Nigeria, South Africa), additional training partners including VLab Centre of Excellence in Morocco, AEMET, CMA, ECMWF, EUMETSAT, IBE-CNR, Met Office College, Météo-France, NOAA-NWS, NUIST-Nanjing, UCAR, University of Reading.

**Day 1:**

1. Opening session: Meeting goals and agenda review;
2. Presentation on the WMO education and training programme, particularly vis-à-vis RTCs, the development of training capacity in the region, and working with collaborating partners;
3. Review of the roles and operation of RTCs;
4. Discussion regarding the roles of RTCs and the challenging nature of the associated responsibilities.

**Day 2:**

5. Presentation on the outcomes of the 18th World Meteorological Congress (Cg-18) and the WMO 71st Executive Council (EC-71);
6. Discussion on the outcomes of Cg-18 and EC-71 and their impacts, challenges and opportunities for RTCs and partners;
7. Discussion on how to get RTCs more involved in WMO activities and other multilateral projects on capacity development;
8. Review of the Thirteenth Symposium on Education and Training (SYMET-13) and its outcomes;
9. Discussion on the outcomes of SYMET-13 (and on implementation steps);
10. Presentations from each of the RA I RTCs and external collaborating partners in attendance – What are your key strengths? What can you offer other RTCs? (Emphasis on RA I). How could you benefit from other RTCs?

**Day 3:**

11. Continued presentations from RTCs and collaborating partners;
12. Summary of the strengths, offerings, and benefits of collaboration arising from the presentations;
13. Presentation on the WMO Global Campus concept, goals and activities;
14. Presentation on the WMO Global Campus university collaboration opportunities;
15. Discussion on Global Campus activities globally, and the benefits of the WMO Global Campus for the region, including specific actions for concrete collaboration, including university collaboration.

**Day 4:**

16. Identification of collaboration opportunities for RA I RTCs and external partners;
17. Selection of most promising and beneficial collaboration opportunities;
18. Development of designs and implementation plans for collaborative opportunities.

**Day 5:**

19. Continued development of plans for collaborative opportunities;
  20. Presentation of plans for discussion and revision;
  21. Setting of milestones and the establishment of ongoing working arrangements;
  22. Final conclusions and recommendations;
  23. Closure.
-

## Résolution 71 (Cg-18)

### PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET MODALITÉS CORRESPONDANTES

Ref.: 23653/2019-111CP

LE CONGRÈS,

**Rappelant** la résolution 51 (Cg-17) sur le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM,

**Notant** les résultats du treizième colloque de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'enseignement et la formation professionnelle (SYMET-13), qui s'est tenu du 29 au 31 octobre 2017 à Needham's Point St. Michael (Bridgetown; Barbade) (voir le document [Cg-18/INF. 8.2](#)),

**Considérant:**

- 1) Que le développement des capacités est l'un des objectifs du Plan stratégique de l'OMM,
- 2) Qu'il est fondamental de disposer de spécialistes compétents et d'institutions viables dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie ainsi que dans les sciences connexes pour développer les capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN),
- 3) Que les SMHN de nombreux Membres, plus particulièrement ceux des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), ont encore besoin d'aide pour établir et maintenir le niveau de ressources humaines minimum nécessaire pour fournir des services de qualité,
- 4) Que la recherche scientifique est essentielle pour le développement des capacités d'enseignement et de formation professionnelle en météorologie, en hydrologie et en climatologie, tant du point de vue de la matière proprement dite que des méthodes appliquées pour la transmettre,
- 5) Que la formation professionnelle spécialisée est une condition préalable pour rendre les SMHN et les organismes nationaux qui leur sont rattachés à même d'apporter leur soutien aux activités socio-économiques, actuelles ou à venir, à l'échelle nationale comme internationale,

**Décide:**

- 1) Que les grandes orientations et la stratégie principale du Programme d'enseignement et de formation professionnelle devraient rester axées sur la nécessité, pour les SMHN, de disposer d'un personnel compétent et qualifié, de façon à proposer des formations de qualité, en collaboration avec des prestataires d'enseignement et de formation professionnelle à l'échelle nationale comme internationale, tels que les centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) et d'autres organismes associés;
- 2) Que le développement des capacités de direction et de gestion au sein des SMHN mérite une attention particulière dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme;
- 3) Que le Programme doit continuer de mettre à profit les ressources des parties prenantes concernées pour compléter celles du budget ordinaire, afin de pouvoir répondre à la demande croissante de cours et de formations;

**Exhorte** les Membres:

- 1) À collaborer et à apporter l'aide requise pour l'organisation des activités d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM, notamment en mettant en commun, avec d'autres Membres, les cours et les formations qu'ils proposent, de même que leurs ressources et compétences nationales en la matière;
- 2) À renforcer leur aptitude à devenir autonomes en matière d'enseignement et de formation professionnelle;
- 3) À encourager la participation des femmes aux programmes d'enseignement et de formation professionnelle afin de réduire les disparités entre les sexes;

**Prie** le Conseil exécutif:

- 1) De prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Programme puisse atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique de l'OMM;
- 2) De collaborer avec les parties prenantes pour promouvoir la recherche-développement en tant que fonction majeure des établissements de formation en météorologie et en hydrologie, et d'encourager l'intégration, dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle, des avancées scientifiques dans des domaines tels que le changement climatique, la qualité de l'air et la prévision numérique du temps;

**Prie** le Secrétaire général:

- 1) De soutenir les activités d'enseignement et de formation professionnelle en tant que pilier de l'action menée par l'OMM en matière de développement des capacités;
  - 2) De continuer de collaborer avec des partenaires œuvrant pour le développement et avec des prestataires de formations professionnelles pour aider les Membres à se doter des ressources humaines nécessaires via des formations classiques ou continues;
  - 3) De développer les compétences requises en matière d'encadrement et de gestion au sein des SMHN en fonction de la disponibilité des ressources;
  - 4) D'encourager l'intégration d'un volet pédagogique dans les projets de coopération bilatérale ou multilatérale;
  - 5) De favoriser la mise en commun de connaissances et de compétences spécialisées en matière d'enseignement et de formation professionnelle entre les parties concernées, notamment par la voie du bénévolat;
  - 6) De collaborer avec les parties prenantes pour promouvoir la recherche-développement en tant que fonction majeure des établissements de formation en météorologie et en hydrologie, et d'encourager l'intégration, dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle, des avancées scientifiques dans des domaines tels que le changement climatique, la qualité de l'air et la prévision numérique du temps;
  - 7) De continuer de collaborer étroitement avec les organes constituants de l'OMM dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son Programme d'enseignement et de formation professionnelle.
-

## Résolution 72 (Cg-18)

### CAMPUS MONDIAL DE L'OMM

LE CONGRÈS,

**Rappelant** la résolution 53 (Cg-17) – Étude de faisabilité d'un campus mondial de l'OMM – visant à poursuivre l'étude de faisabilité approuvée au départ par le Conseil exécutif à sa soixante-sixième session, et demandant que soit élaborée une proposition officielle à soumettre au Dix-huitième Congrès météorologique mondial,

**Notant:**

- 1) La résolution 16 (EC-66) — Étude de faisabilité sur l'établissement d'un campus mondial de l'OMM – revenant à confier au Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif une étude de faisabilité sur le Campus mondial de l'OMM,
- 2) La décision 48 (EC-70) – Campus mondial de l'OMM,

**Notant également** (voir le document [Cg-18/INF. 8.2](#)):

- 1) L'approbation sans réserve formulée lors du colloque sur l'enseignement et la formation professionnelle de 2017 (SYMET 13) et la recommandation du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif,
- 2) Les résultats de la réunion de novembre 2018 sur le Campus mondial de l'OMM et, en particulier, le soutien actif des universités désireuses d'encourager l'enseignement de la météorologie et s'intéressant aux domaines du temps, de l'eau et du climat,
- 3) Le rapport de 2019 sur l'état d'avancement de l'étude de faisabilité concernant le Campus mondial de l'OMM,

**Notant avec satisfaction** les nets progrès démontrés par l'étude de faisabilité, notamment les nouveaux outils et les nouvelles possibilités de collaboration pour les centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM et d'autres partenaires du Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM,

**Ayant à l'esprit** la résolution 16 (EC-66), établissant que la proposition de Campus mondial de l'OMM ne saurait compromettre le but et les programmes des centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) de l'OMM, qui sont gérés par les Membres dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté météorologique,

**Ayant examiné** la feuille de route relative au Campus mondial de l'OMM ainsi que d'autres informations et outils disponibles sur le site Web de WMO Learn (<https://public.wmo.int/en/resources/training/wmolearn>),

**Décide** d'approuver le Campus mondial de l'OMM, visant à mettre sur pied un réseau coordonné et collaboratif d'institutions dans le but de répondre de manière collective aux besoins croissants des Membres de l'OMM en matière d'enseignement et de formation professionnelle, en mettant à profit le réseau existant des CRFP et d'autres établissements de formation liées par des partenariats au Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM;

**Exhorte** les Membres:

- 1) À participer activement au Campus mondial de l'OMM en instaurant des collaborations à l'échelle régionale ou mondiale et en mettant en commun les ressources pédagogiques, les infrastructures et les autres ressources pertinentes, selon les possibilités, afin de répondre aux besoins de tous les Membres de l'OMM en matière d'enseignement et de formation;
- 2) À encourager l'échange de meilleures pratiques et de connaissances spécialisées, entre les parties prenantes intéressées, dans le cadre de projets bénéfiques pour le Campus mondial de l'OMM ou tirant parti de ce dernier;
- 3) À mettre à la disposition du Campus mondial des experts bénévoles pour soutenir ses activités;

**Prie** le Secrétaire général:

- 1) D'apporter un soutien adapté pour la coordination des activités du Campus mondial de l'OMM au sein du Secrétariat;
- 2) De suivre de près les progrès réalisés et de faire le point, s'il y a lieu, sur les activités du Campus mondial lors de sessions des organes constituants de l'OMM.

---

Note: La présente résolution annule et remplace la résolution 53 (Cg-17).

---

## Résolution 73 (Cg-18)

### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES MEMBRES EN MATIÈRE DE PRESTATION DE SERVICES

Ref.: Z3653/2019-111CP

LE CONGRÈS,

**Rappelant** les compétences que doivent posséder les personnes qui travaillent dans les domaines de la météorologie aéronautique, de la climatologie, des services météorologiques destinés au public et de la météorologie marine (voir les résolutions 4, 6 et 8 (Cg-17), la résolution 5 (EC-68), de même que les révisions en cours et les compléments apportés aux normes et aux textes d'orientation concernant les services de météorologie agricole),

**Préoccupé** par l'incidence et la fréquence accrues des conditions météorologiques extrêmes et des risques qu'elles comportent pour une population mondiale en constante augmentation (en particulier dans les mégapoles), dans le contexte du changement climatique,

**Reconnaissant** les lacunes des services fournis, révélées par des enquêtes récentes

*[Status of Human Resources in National Meteorological and Hydrological Services (Bilan sur les ressources humaines des Services météorologiques et hydrologiques nationaux) - ETR-No.21; Enquête de l'OMM sur les services nationaux d'assistance météorologique aux activités maritimes et côtières – voir la résolution 29 (Cg-18) et le document Cg-18/INF 8.2; Évaluation du Projet de démonstration concernant la prévision des inondations côtières (2018) – voir la résolution 15 (Cg-18); Bilan de l'étude 2018 de l'OMM sur le milieu urbain; Enquête sur la prestation de services (2015) et Outcomes of the 2016-2017 Global Survey on Aeronautical Meteorological Service Provision (Résultats de l'étude mondiale 2016–2017 sur la prestation de services de météorologie aéronautique), AeM Series No. 1],*

**Prie** le Conseil exécutif de s'attacher, avec l'aide du Comité de coordination technique, du Groupe d'experts sur le développement des capacités et des commissions techniques compétentes:

- 1) À analyser les résultats de l'évaluation des compétences des Membres via la plate-forme communautaire de l'OMM (base de données sur les profils de pays) et à établir l'ordre de priorité des interventions;
- 2) À mettre sur pied des initiatives de formation professionnelle et de développement des capacités afin de remédier aux insuffisances des Membres en matière de prestation de services;
- 3) À prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces initiatives;

**Prie** les Membres de soutenir ces initiatives de formation et de développement des capacités, conformément au Règlement technique de l'OMM et aux différents guides et compte tenu des compétences requises (voir par exemple l'Initiative de formation à la prestation de services de météorologie maritime, document Cg-18/INF. 8.2), en collaboration avec les partenaires concernés (par exemple en mettant à disposition des experts et d'autres ressources);

**Prie en outre** les Membres de se référer au *Guide sur les compétences* (OMM-N° 1205);

**Encourage** les Membres à offrir à leur personnel la possibilité de participer à des formations sur la prestation de services.

---

## Résolution 7 (EC-71)

### GRUPE D'EXPERTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Ref.: 23653/2019-111CP

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

**Notant:**

- 1) La résolution 71 (Cg-18) – Programme d'enseignement et de formation professionnelle et modalités correspondantes,
- 2) La résolution 72 (Cg-18) – Campus mondial de l'OMM,
- 3) La résolution 74 (Cg-18) – Comblent l'écart de capacité: établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables,
- 4) La résolution 80 (Cg-18) – Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau,
- 5) La résolution 50 (Cg-17) – Programme de développement des capacités,
- 6) La résolution 51 (Cg-17) – Programme d'enseignement et de formation professionnelle,
- 7) Les résolutions 18 (EC-64) et 16 (EC-65) – Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités et Plan de mise en œuvre de cette stratégie,
- 8) La résolution 9 (EC-68) – Mise à jour du mandat du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif,
- 9) La résolution 4 (EC-67) – Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités,

**Considérant** que l'un des objectifs à long terme du Plan stratégique et opérationnel 2020-2023 est de combler les lacunes en matière de capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), le développement des capacités est par conséquent une activité transsectorielle majeure de l'OMM, qui recoupe les travaux de tous les organes constituants et qui consiste à renforcer le savoir-faire et les compétences des SMHN et à améliorer la qualité des produits et des services fournis aux utilisateurs,

*«Le but 4 du Plan stratégique de l'OMM – Réduire l'écart de capacité sur le plan des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux: faire en sorte que les pays en développement puissent fournir les informations et les services essentiels dont ont besoin les gouvernements, les secteurs économiques et les citoyens»*

**Tenant compte** de la nécessité de tirer le meilleur parti des efforts collectifs déployés au sein de l'Organisation et par les partenaires pour le développement,

**Décide:**

- 1) De créer un Groupe d'experts pour le développement des capacités;
- 2) De définir son mandat (voir l'annexe de la présente résolution);

**Invite** les Membres à continuer d'appuyer toutes les initiatives de l'OMM qui concernent le développement des capacités;

**Exhorte** les Membres à faire en sorte que leurs experts en la matière puissent contribuer aux activités de l'OMM relatives au développement des capacités;

**Exhorte en outre** les Membres à mettre des ressources, financières et en nature, au service du développement des capacités;

**Prie** le Secrétaire général de fournir aux Membres en temps voulu des documents de référence détaillés sur l'Initiative de soutien aux pays afin de clarifier les modalités pratiques de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les rôles et responsabilités des différents acteurs (voir le document [Cg-18/INF. 8.3](#)), et de leur donner des exemples d'application de l'initiative pour qu'ils puissent se familiariser avec elle.

Note: La présente résolution remplace:

- 1) La résolution 9 (EC-68) – Mise à jour du mandat du Groupe d'experts de l'enseignement et de la formation professionnelle relevant du Conseil exécutif,
- 2) La résolution 4 (EC-67) – Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités.

---

### **Annexe de la résolution 7 (EC-71)**

#### **MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DU CONSEIL EXÉCUTIF POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS**

#### **1. Mandat**

Le Groupe d'experts rendra compte au Conseil exécutif via le Comité de coordination technique et le Comité consultatif en matière de politiques générales. Il suivra de près les priorités du Plan stratégique, de la Stratégie pour le développement des capacités et de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les activités qui en relèvent, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités au niveau des institutions, des infrastructures, des procédures et des ressources humaines, et devra notamment:

- i) Recenser les insuffisances des SMHN s'agissant de leur aptitude à échanger des données, à fournir des services adéquats et à se conformer aux normes et aux pratiques recommandées de l'OMM, en ayant à l'esprit la Déclaration de Genève-2019;
- ii) Donner des orientations et exercer une supervision concernant l'action à mener par l'OMM pour renforcer l'assistance apportée aux SMHN des pays en développement. Ces orientations pourraient s'inspirer des principes détaillés dans l'annexe au présent mandat;
- iii) Passer en revue les politiques d'enseignement et de formation professionnelle, les normes en matière de compétences et de qualifications, les évaluations portant sur les centres régionaux de formation professionnelle et les activités menées dans le cadre du Campus mondial de l'OMM;
- iv) Recenser les besoins en matière de formation et donner des indications sur la manière de renforcer les capacités des établissements de formation; recommander des activités de formation visant à combler les lacunes de l'enseignement et de la formation continue;
- v) Superviser et orienter les tâches du Conseil exécutif qui se rapportent à la résolution 74 (Cg-18), en veillant notamment à ce que les activités de développement des capacités menées par l'OMM, en particulier l'Initiative de soutien aux pays et le

Programme de coopération volontaire, soient complémentaires et tiennent compte des différents contextes nationaux;

- vi) Analyser les lacunes du Plan d'action de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et faire des recommandations dans ce domaine;
- vii) Présenter des rapports et des recommandations sur le développement des capacités de l'OMM au Comité consultatif en matière de politiques générales et au Comité de coordination technique, en vue de leur examen par le Conseil exécutif;
- viii) Tenir compte des travaux des commissions techniques et des autres organes constituants du Conseil exécutif qui ont trait au développement des capacités.

## 2. Composition

- i) Le Groupe d'experts sera présidé par un Vice-Président de l'Organisation ou par un membre désigné du Conseil exécutif. Si le président ne peut pas participer à une session du Groupe d'experts, il nommera un membre du Groupe pour la présider à sa place;
- ii) Outre le président, le Groupe comptera un maximum de 12 membres principaux, chacun d'entre eux siégeant à titre personnel;
- iii) Un représentant des présidents des conseils régionaux et un représentant des centres régionaux de formation professionnelle de l'OMM en feront partie; ils seront désignés par le Conseil exécutif;
- iv) À partir des candidats présentés par les représentants permanents, le Conseil exécutif nommera les 10 autres membres principaux sur la base de leurs compétences professionnelles en matière de développement des capacités au niveau des institutions, des infrastructures, des procédures et des ressources humaines dans les domaines de la météorologie, de la climatologie, de l'hydrologie et sur le plan institutionnel, juridique et pédagogique. Dans sa recherche des candidats les plus qualifiés, eu égard aux différentes facettes du développement des capacités, il veillera à l'équilibre des spécialisations, de la répartition géographique et de la représentation hommes-femmes, via le processus décrit dans la section 3;
- v) Le président du Groupe invitera les représentants d'organismes de financement et d'organismes publics d'aide au développement, les commissions économiques régionales et sous-régionales, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, des experts et des représentants de diverses parties prenantes en matière de développement des capacités à participer à ses travaux, selon qu'il convient;
- vi) Les membres du Groupe seront tenus d'agir à titre personnel, mais aussi d'entretenir des relations régulières avec les commissions techniques, afin de faciliter la coordination transsectorielle et l'échange d'informations;
- vii) Les membres auront en principe un mandat de quatre ans.

## 3. Procédure de nomination des membres

Outre les membres du Groupe d'experts nommés par le Conseil exécutif comme indiqué au point 2 ci-dessus, dix autres seront nommés par ce dernier selon une procédure transparente présentée comme suit:

- i) Le Secrétaire général écrira aux Membres, avec copie aux conseillers en hydrologie et aux présidents des conseils régionaux et des commissions techniques, pour les

informer de l'opportunité de soumettre au Conseil exécutif la candidature d'une personne apte à faire partie du Groupe d'experts pour le développement des capacités;

- ii) Le Secrétaire général examinera les qualifications des candidats, et présentera une liste de candidats, classés par ordre de préférence, au Conseil exécutif (ou au Président de l'OMM pendant l'intersession);
- iii) Le Conseil exécutif (ou le Président de l'OMM agissant au nom du Conseil conformément à la règle 9 du Règlement général) désignera les membres du Groupe à partir de la liste de candidats constituée par le Secrétaire général. Il autorisera le Président à pourvoir tout poste qui pourrait devenir vacant pendant l'intersession en utilisant cette même liste.

### Méthodes de travail

Le Groupe d'experts:

- a) Se réunit normalement tous les ans;
- b) Utilise les moyens électroniques de communication pour la coordination et la collaboration.

---

Annexe au mandat du Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités

Le Groupe pourrait *notamment* conseiller l'OMM sur les points suivants:

- i) Mécanismes destinés à améliorer la collecte et l'échange d'informations à jour sur le développement des SMHN (par exemple, la plateforme Extranet pour la base de données sur les profils de pays, les enquêtes, les évaluations nationales, etc.);
  - ii) Mesures visant à renforcer les capacités existantes des SMHN des pays en développement et consistant notamment:
    - a. À favoriser des accords de jumelage et d'autres formes novatrices de coopération bilatérale;
    - b. À tirer parti des initiatives du système des Nations Unies et d'autres partenaires pour le développement;
    - c. À sensibiliser les gouvernements, les utilisateurs et les décideurs aux retombées socio-économiques des investissements en faveur des SMHN;
    - d. Aider les SMHN à intégrer leurs besoins et ceux de l'OMM dans les politiques, les cadres législatifs et les plans de développement nationaux;
    - e. À améliorer la formation et l'enseignement de longue durée pour les ressortissants des pays en développement;
    - f. À élaborer et mettre en œuvre les projets et à en assurer le suivi et l'évaluation;
    - g. À promouvoir les principes de la météorologie, de l'hydrologie et de la climatologie, en mettant en valeur la compétence, la normalisation et l'échange de données et de produits;
    - h. À passer en revue les activités des commissions techniques et des conseils régionaux visant à aider les SMHN des pays en développement à se conformer aux normes et pratiques recommandées de l'OMM.
-